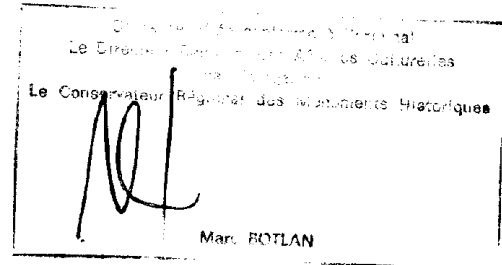


Is def

**ARRETE PREFECTORAL**  
**RÉGIONAL**  
en date du 2-3-93  
enregistré le 2-3-93  
sous le numéro 93-82

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA CULTURE  
Préfecture de la Région

Direction Régionale  
des Affaires Culturelles  
du Centre.



**A R R E T E**

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de certaines parties de l'immeuble du 5 rue du Pâty à NOGENT-LE-ROTROU (Eure-et-Loir).

Le Préfet de la région Centre,  
Préfet du Loiret,  
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984, relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Centre entendue, en sa séance du 8 décembre 1992 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

.../...

CONSIDERANT que l'immeuble du 5 rue du Pâty à NOGENT-LE-ROTROU (Eure-et-Loir) présente au point de vue de l'histoire de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'originalité de son escalier et de la valeur architecturale de ses façades sur cour, témoins de la seconde Renaissance française ;

A R R E T E

ARTICLE 1er. - Sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les éléments suivants de l'immeuble sis au 5 rue du Pâty, à NOGENT-LE-ROTROU (Eure-et-Loir) :

- les deux façades sur cour et les toitures correspondantes,
- l'escalier,
- la cave,

figurant au cadastre, section BM, parcelle n° 5 d'une contenance de 5a 64ca et appartenant à la ville de NOGENT-LE-ROTROU (Eure-et-Loir).


Celle-ci en est propriétaire par acte passé le 19 décembre 1990 devant Maître Daniel GOURLAY, notaire à NOGENT-LE-ROTROU (Eure-et-Loir), et publié au bureau des hypothèques de NOGENT-LE-ROTROU (Eure-et-Loir) le 20 décembre 1990, volume 1990 P, n° 1806.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au ministre chargé de la culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 3. - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Orléans, le 2 MARS 1993

Le Préfet de région,

  
Hubert BLANC.